

**Collectif Danger Aérodrôme Aix-Les-Milles**

Association loi 1901  
230 Chemin de l'Olympe  
13290 Aix-Les-Milles  
[danger-aerodrome13@orange.fr](mailto:danger-aerodrome13@orange.fr)  
Membre de l'UFCNA

Les Milles le 22.02.2017

**Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
17 rue de Pomègues  
13295 – MARSEILLE Cedex 08

**Information spontanée pouvant éclairer l'auto saisine de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Madame, Monsieur le Président,

L'association CD2A se permet de souhaiter que la CRC s'auto saisisse du dossier des comptes et de la gestion de l'aérodrome d'Aix-les-Milles et établisse un rapport sur ses observations.

Les associations du bassin aéroportuaire de l'aérodrome d'Aix-les-Milles sont très inquiètes par l'offre de DSP en cours édictée par la DGAC pour la reprise de l'aérodrome propriété de l'Etat et géré par la DGAC. (BOAMP, publiée le 19 novembre 2015 sous le n° 15-171734).<sup>1</sup>

L'objectif d'un repreneur sera de rentabiliser une plateforme déficitaire. Et nous craignons que les préoccupations environnementales soient occultées. **Nous sommes membres de la Commission Consultative Environnement de l'aérodrome (CCE)** et lors de la réunion du 26 janvier 2017, sous la présidence de M. le Sous-préfet, nos demandes d'explications ont été refoulées, malgré l'invocation que nous avons faite de l'article L571-13<sup>2</sup> du code de l'environnement qui instaure la possibilité que nous fassions des recommandations et donc que nous puissions recevoir les informations nécessaires à leur formation, d'autant que le DCE est un document transmissible dès lors qu'il est finalisé.

Notons que l'avis d'offre de DSP précise :

---

<sup>1</sup> Avec 6 autres associations du bassin aéroportuaire nous déposons un recours en Référé « mesures utiles » à l'encontre de M. le Sous-préfet pour obtenir le DCE attendant à l'offre de DSP afin que soit honoré l'avis favorable que nous avons reçu de la CADA dès lors que le document serait finalisé, ce qui est le cas. (Pièce jointe n° 2)

<sup>2</sup> « La commission Consultative Environnement est consultée **sur toute question d'importance** relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome **qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement**. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des **recommandations** sur ces questions. » Sa compétence consultative dépasse le seul cadre des nuisances sonores depuis 2005.

« En fonction de l'équilibre économique prévisionnel de la concession, le concessionnaire pourra recevoir, le cas échéant, des concours publics correspondant à une subvention d'investissement. »

Les questions sont d'emblée posées, à savoir : la manière dont le concessionnaire parviendrait à un équilibre économique et deuxièmement celle du montage qui serait établi par l'Etat quant à des subventions. Notons à ce sujet qu'il est noté dans le Dossier de Renseignements des Entreprises (Pièce jointe n° 1, p. 6) :

« Des immeubles pour un grand nombre d'entre eux vétustes, à rénover. »

« Des investissements à prévoir. La vétusté de certaines installations ou l'obligation de les mettre en conformité, à court ou moyen terme, nécessite d'envisager d'investir en ce qui concerne la sécurité et l'accueil du public, la sûreté et les infrastructures aéronautiques, l'aménagement et l'environnement. »

Nous n'avons reçu aucune information sur ces différents postes. Etant entendu, a priori, que dans le cadre du fonctionnement régulier de la concession, seuls les investissements nécessaires aux activités du délégant (Etat-DGAC) sont financés par ses soins (tour de contrôle, aides radio électriques...).

La situation et l'évolution économiques du site constituent des éléments fondamentaux pour appréhender les éventuels risques environnementaux relatifs à certaines orientations qui seraient prises en fonction de ces données.

D'une manière générale, nous n'avons réussi à obtenir que des informations très partielles sur le fonctionnement de l'aérodrome et qui soulèvent un certain nombre de questions. Pour obtenir ces documents qui sont publics nous avons dû faire intervenir la CADA. Mais, malgré ses agréments, les réponses obtenues ont été inexistantes ou partielles :

- Communication du Dossier de Consultations des Entreprises ou Cahier des charges : refus.
- Communication des comptes de résultats et bilan concernant la gestion de l'aérodrome par la DGAC : document joint (Sous-préfet) : partiel.
- Communication des comptes de résultats et bilan concernant la gestion d'une AOT gérée en concession par Aéroport-Marseille-Provence sur le site de la plateforme au bénéfice de la DGAC, AOT gérée jusqu'en 2015 par la CCIMP : document joint (M. Régis CCIMP) : partiel.

**D) « RAPPORT A FIN D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET LA GESTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MARSEILLE PROVENCE. »** A partir de 2001. Rapport arrêté le 20 juin 2007, communiqué le 12 juillet 2007.

Nous observons dans le rapport de la CRC, au sujet de l'AOT sur Aix-les-Milles qui concerne les aires de trafic Siéra et November :

« 2.6. Au titre des prêts et avances interservices, figure un montant de 455 753,20 €, correspondant à des avances consenties à l'aérodrome d'Aix-en-Provence, entre 1984 et 1990, pour la réalisation d'investissements. Cette structure est de manière chronique déficitaire. Le report à nouveau négatif, au 31 décembre 2005, s'établissant à 505 650 €. Dès lors, tout laisse supposer que les avances évoquées ne seront jamais remboursées. La CCIMP devrait engager une procédure contentieuse visant à recouvrer les sommes prêtées. A défaut, ces actifs inscrits de manière récurrente au bilan de la CCIMP et au passif de celui de l'aérodrome altèrent la sincérité desdits bilans. Selon la réponse de la CCIMP, une étude d'évaluation du risque en fonction de la fin de concession est en cours. »

Nous n'avons pu obtenir aucun élément sur l'évolution du passif. S'il en existe encore un, par qui sera-t-il assumé ?

## II) GESTION DE LA DGAC

Observons que dans le document joint émanant de M. le Sous-préfet, le « bilan comptable » apparaît bénéficiaire de 92 171.31 euros en 2015, avec des redevances aéronautiques d'un montant de **43 674.31 euros**.

Les mêmes redevances aéronautiques étaient établies à « **plus de 100 000 euros** » dans le Dossier de Renseignements des Entreprises de l'avis d'offre de DSP. Les deux chiffres provenant de la même source DGAC.

Il est remarquable que sur le document Sous-préfet, ne figure aucun salaire ni CS pour les sept contrôleurs aériens qui travaillent sur le site. Lorsque CD2A a posé la question lors d'une rencontre avec M. le Sous-préfet et M. Piery de la DSAC-SE le 26 mai 2016, il a été répondu de manière conjointe et confuse. Il a été signifié que s'ils ne figuraient pas dans le document fourni, c'est parce que la tour de contrôle d'Aix et celle de Marignane ne faisait qu'une, et que donc...

Il n'en reste pas moins que quelqu'un paie : l'Etat d'une manière ou d'une autre. En sera-t-il encore de même lorsque la gestion sera assurée par un repreneur autre que la DGAC ? Ce pourquoi nous posons la question du déficit réel.

Il faudra alors intégrer ce coût au bilan du concessionnaire et au lieu d'un bénéfice, pourrait bien apparaître un déficit de l'ordre de 1 million d'euros<sup>3</sup> (compte tenu, en plus, d'un autre poste salaires et CS que nous aborderons plus loin).

Notons que dans le rapport de janvier 2017 sur le Maillage des aéroports Français établi par le CGET, Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, pour le CNAC, Conseil National de l'Aviation Civile, on peut lire page 39 :

« Le coût de fonctionnement d'une tour de contrôle aérien est rarement inférieur à un million et demi d'euros »

Le 26 janvier 2017, lors de la réunion de la CCE, la question a été reposée du bénéfice ou du déficit de la plateforme en avançant le chiffre de 1 million d'euros de perte annuelle. Réponse de M. le Sous-préfet : « C'est vous qui le dites ! », et c'est M. Piery, DSAC-SE, qui a enchaîné en développant exactement les mêmes arguments que ceux figurant sur le document Sous-préfet joint (pièce jointe n° 3).

Nous sommes tous d'autant plus dubitatifs sur ces chiffres que lors de conversations privées sur la qualité de la gestion de la DGAC avec deux connaissances ayant occupés des postes de direction importants, l'un à la DGAC et l'autre à la DSAC-SE, ils n'ont pu masquer leur ironie. Ils ne nous ont rien dit de plus, sinon qu'en ce qui concerne, en particulier, la perception des redevances... La question est donc ouverte.

Par ailleurs, en ce qui concerne les investissements qui seraient nécessaires dans le cadre d'un développement de l'aéronautique, CD2A a rencontré à Paris M. Chaffange, ex directeur de la DSAC-SE et membre de l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aériennes – AAI) avec son président M. Victor Haïm. Il nous a déclaré, qu'au terme d'une évaluation effectuée il y a quelques années, le montant des travaux nécessaires sur l'aérodrome d'Aix-les-Milles avaient été estimés à au moins 10 millions d'euros, voire plusieurs dizaines de millions d'euros.

---

<sup>3</sup> Selon le « Rapport sur le maillage aéroportuaire français », remis en janvier 2017, au Conseil supérieur de l'aviation civile par le Commissariat général à l'égalité des territoires « le coût de fonctionnement d'une tour de contrôle est rarement inférieur à un million et demi d'euros » p. 39.

Si tel est le cas, qui paiera ? Et pour quels types de travaux ? Pour quelles conséquences environnementales ? Selon quel projet socio-économique ? Nous n'avons obtenu aucune réponse.

### III) GESTION PAR LA CCIMP ET AMP

Nous disposons d'une part du courrier joint de M. Pierre Régis (pièce jointe n° 4) dont les raisons invoquées ne nous paraissent pas évidentes, et par ailleurs du document CCIMP joint (pièce n° 5), suite à l'avis favorable de la CADA (pièce jointe n° 7).

#### REMARQUES sur ce compte d'exploitation de la CCIMP :

- Produits :

- Production vendue (Chiffre d'affaires) : **117 860.02 €**. (Sans doute prestations de services, diverses redevances). TOTAL des produits : **121 671.49 €**

- Charges :

- **Pas de salaires, ni charges sociales** ? Etonnant pour une activité qui génère un chiffre d'affaires de 117 860.02 euros. Est-ce l'Etat qui finance ce poste ? Pour quel montant ?

- Des actifs sont amortis pour 108 308.16 € : lesquels ? Il existe un écart important entre cette ligne budgétaire de 2014 par rapport à la même ligne en 2013 : 17 757.60 €. Qu'est-ce qui a été ainsi amorti ? Il y aurait eu des investissements en 2014 ?

- A quoi correspondent les « autres achats et charges externes » (types de dépenses ?) : 291 661.08 €.

- Dépréciation d'un actif circulant (créance et/ou stock) pour 44 000 € (?).

- A quoi correspondent les **90 208 €** de « charges exceptionnelles sur opération en capital » ? (Créances irrécouvrables ?)

- Total des charges : 448 161.69 €

Au final, un déficit pour l'année 2014 de 326 490.20 €, dont 90 208 € de charges exceptionnelles sur opérations en capital, sans compter les salaires.

Soit : **déficit, hors charges exceptionnelles : 236 282.20 €**.

Par ailleurs, on peut lire dans le « Projet de loi de finances pour 2016 : Ecologie, développement et mobilité durables : Transports aériens » que :

« Enfin concernant l'aérodrome d'Aix-les-Milles, l'AOT signée en 2015 avec la société Aéroport Marseille Provence (AMP) nécessite une prise en charge par l'Etat d'une subvention d'équilibre d'un montant de 0,05 M€ en AE et en CP pour 2016 ».

Ne disposons d'aucun élément sur le passif inscrit au bilan.

Nous vous remercions pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce dossier très opaque pour des raisons que nous ignorons, mais qui apparaissent déterminantes pour l'avenir financier et environnemental de cet aérodrome. Le problème est urgent puisque le contrat de la DSP devrait être signé avant l'été 2017 avec un futur concessionnaire a déclaré M. le Sous-préfet lors de la réunion de la CCE du 26.01.2017 (voir aussi pièce jointe n° 6, article de La Provence).

Veillez recevoir, Madame, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Le président Jean-Pierre Bénard

Le bureau : Jean-Pierre Bénard, Danielle Brondino, François Cabet, Elisabeth Godart.

PJ :

- 1 - 2015.11.19 DSP Dossier de Renseignements des Entreprises
- 2 - 2015.12.07 de CADA Compte d'exploitation DGAC
- 3 - 2016.01.13 de M. Sous-préfet suite CADA
- 4 - 2016.07.28 de M. Pierre Régis AMP
- 5 - 2016.11.07 de M. Pfister CCIMP
- 6 – 2017.01.11 Déclaration du Sous-préfet à La Provence
- 7 – 2016.07.07 de CADA Compte d'exploitation AOT- AMP